

PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU 2 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Christian VELLA

Date de convocation du Conseil communautaire : 23 novembre 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
- **ARSAC** : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Fabienne OUVRARD
- **CUSSAC** :
- **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON
- **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Annick MORA/Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE
- **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
Absents, excusés : Daniel PARABIS, Roger DEGAS, Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER, Claude BERNIARD.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire adopte le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2010.

10-96 – DESIGNATION DU GROUPE DE TRAVAIL – MODIFICATION – **DECISION – Rapporteur : Joseph FORTER**

Par délibération 08-40 du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a désigné les membres des groupes de travail, selon la répartition reprise en annexe de ce rapport.

La Commune de Ludon-Médoc a souhaité modifier sa représentation dans un Groupe de Travail. Elle est portée en gras dans le document joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► approuve la désignation des membres des groupes de travail, selon la répartition annexée.

Jeunesse

Président: Éric BOUCHER

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ARCINS	Sandrine BRAU	Debhia BENOIT
ARSAC	Arlette CHAVANNE	Rosy PIRAME
	Michel HAUTIER	
CANTENAC	Marie-Christine BONDON	Claire FONTAGNERES
	Véronique DUPUY	
CUSSAC	Véronique GARDETTE	Jean-Claude DEHRI
LABARDE	Gil PILONORD	Dominique LIAUBET
	Valérie CHABOT	
LAMARQUE	Céline DOS REIS	Patricia BODIN
	Carmen SANCHEZ	
LUDON	Murielle SAUNIER	
	Sylvie BONFILS	
MACAU	Anne SAVIN de LARCLAUZE	Corine CAPITAINE
	Isabelle LAFEUILLADE	<i>Franck RAUZET</i>
MARGAUX	Pascale QUIE	Sophie MARTIN
	Corinne AUBIC	
Le PIAN	Virginie GARNIER	Serge LOPEZ
	Michel LANÇADE	
SOUSSANS	Pascal GALLEGO	Aurélié MONTEIRO
	Annette MAURIN	

10-97 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – AVENANT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Joseph FORTER

Par délibération 06-63 du 30 novembre 2006, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la signature d'une convention avec la Direction Générale des Impôts, mais aussi certains partenaires. Un avenant n°1 a été passé après délibération 07-69 du 29 novembre 2007. Un avenant n°2 a été passé après délibération 08-72 du 27 novembre 2008.

Par délibération du 30 septembre 2010, le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau a souhaité bénéficier du cadastre numérisé et apporter sa contribution au document.

Il vous est proposé de l'associer au travers d'un avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de numérisation du plan cadastral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de numérisation du cadastre dont le projet est annexé à la présente délibération.

Claude GANELON remercie le Conseil Communautaire de contribuer à l'amélioration des conditions de travail du Syndicat.

10-98 – SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES – CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Joseph FORTER

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est partenaire du Système d'Informations Géographiques (SIG) de la Communauté de Communes de par sa signature de l'avenant n°1 pour le cadastre numérisé.

Afin de formaliser l'échange de données et leur mise à jour, il est proposé de signer la convention jointe avec le SDEEG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer la convention d'échange de données avec le SDEEG dont le projet est annexé à la présente délibération.

10-99 INSTALLATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAIQUE – PROPOSITION – VALIDATION

Didier MAU rappelle que le Développement économique étant une compétence de la CdC, il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil communautaire avant que le Maire d'Arsac, qui dispose de la compétence urbanisme, ne soumette le projet à l'avis de son Conseil Municipal.

Le projet porte sur l'implantation d'une activité d'élevage avec une fromagerie et sur l'implantation d'une ferme solaire génératrice d'énergie renouvelable.

L'éleveur qui dispose aujourd'hui de locaux à Sénéjac et doit faire paître ses troupeaux sur plusieurs sites n'a aucune possibilité d'extension. Le projet de ferme photovoltaïque lui permettrait de dégager les moyens de s'installer, de pérenniser son activité et de la développer (de l'ordre de 800 têtes).

Didier MAU remercie Gérard DUBO qui a eu la fermeté et la persévérance nécessaire pour faire du projet agricole un élément incontournable.

Pour ce qui concerne la ferme photovoltaïque, les craintes relatives à la solidité et à la solvabilité du projet sont aujourd'hui levées. Si les autorisations sont accordées, le projet se déroulera par tranches successives permettant à l'éleveur de s'implanter de manière progressive et aux investissements industriels de se réaliser.

Le propriétaire actuel, la Société KYNERGIE, prendrait en charge les aménagements (élevage et fromagerie) à hauteur de 300.000 €.

Gérard DUBO remercie Didier MAU pour sa présentation. Il ajoute que le loyer modique, compte tenu des investissements réalisés, demandé à l'éleveur a été négocié avec les différentes parties de manière à ne pas le mettre l'exploitation en difficulté. L'installation et la fromagerie bénéficieront des normes européennes.

Par ailleurs, même si les recettes attendues ne constituent pas l'objectif majeur de l'opération, elles ne sont pas négligeables et devraient représenter environ 200.000 € par an pour l'IFER et 120.000 € par an pour le C.E.T. L'électricité produite sera revendue à E.D.F.

Joseph FORTER se réjouit de ce projet qui participera au développement des énergies renouvelables mais s'interroge sur la remise en état du site après exploitation. Cette question préoccupe également M. LAMY qui constate un manque de recul sur des projets aussi importants.

Gérard DUBO précise qu'une caution bancaire au bénéfice du propriétaire permettra de couvrir les risques de défaillance en cours d'exploitation et garantira le démontage des panneaux - qui ne sont pas fixés au sol – en fin d'utilisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **approuve** le projet d'implantation d'une activité d'élevage, de l'ordre de 800 têtes, avec fromagerie,

► **approuve** le projet d'implantation d'une ferme solaire qui permettrait la viabilité du projet précédent et serait génératrice d'énergie renouvelable.

10-100 MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics impose aux Collectivités Territoriales ayant un effectif au moins égal à 50 agents la mise en place d'un Comité Technique paritaire (CTP).

La Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social supprime dans son article 12, concernant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le mot « paritairement ». Les Comités Techniques Paritaires deviennent donc des Comités Techniques. Cette Loi rappelle qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une ou plusieurs collectivités territoriales rattachés à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale, de créer **un Comité Technique unique**, compétent à l'égard des agents des collectivités et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

Ce Comité Technique exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les CT sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les CT sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire lorsque la Collectivité ou l'E.P.C.I. en a décidé l'attribution à ses agents ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'information du CT.

Le CT comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Notre effectif d'agents étant au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce CT est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans les limites suivantes de 3 à 5 représentants.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié :

- au 1^{er} janvier pour un premier tour de scrutin devant avoir lieu entre le 15 mars et le 14 septembre de la même année ;
- au 1^{er} juillet pour un premier tour devant avoir lieu entre le 15 septembre de la même année et le 14 mars de l'année suivante.

La CdC comptera plus de 50 agents au 1^{er} janvier 2011.

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les agents employés à temps complet ou à temps non complet, qui au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet selon la date fixée pour le premier tour de scrutin, remplissent la double condition, d'une part, d'**exercer leurs fonctions depuis au moins un an** dans la collectivité et, d'autre part, de se trouver, lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire **titulaire**, en position d'activité, de détachement, de congé parental ou **non titulaire** en position d'activité, congé rémunéré, congé parental, ou congé de présence parentale.

Il vous est donc proposé :

- de créer un Comité Technique, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

- de fixer à **TROIS**, le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,
► **décide :**

- de créer un Comité Technique au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

- de fixer à **TROIS**, le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

10-101 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – DECISION

Filière Sécurité :

Dans le cadre du renforcement nécessaire de la Police communautaire, il est proposé d'ouvrir un poste de gardien de police.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** d'ouvrir un poste de gardien de police.

Filière Médico Sociale :

La Communauté de Communes, par délibération 08-70 du 27 novembre 2008, avait recruté une monitrice éducatrice de la Fonction publique Hospitalière par voie de détachement. Cet agent donne entière satisfaction dans l'emploi qu'elle occupe et souhaite son intégration dans la Fonction Publique Territoriale

Après avis de la Commission Administrative paritaire, il vous est proposé cette intégration en tant qu'Éducatrice de Jeunes Enfants.

Dans la délibération 10-41 du 24 juin 2010, il était indiqué qu'une des puéricultrices, en poste actuellement, avait fait savoir qu'elle entendait faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année. Il vous est donc proposé de supprimer un poste de puéricultrice Territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,
► **décide :**

- d'ouvrir un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants et de fermer le poste de monitrice éducatrice;

- de fermer un poste de Puéricultrice Territoriale.

Ces changements prendront effet au 1^{er} janvier 2011.

Le Tableau des effectifs modifié correspondant est joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^o janvier 2011

Grade	cat.	postes ouverts	postes pourvus	postes non pourvus	proposés	nouveau tableau
Personnel Titulaire		52	51	1	3	55
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjt	A	1	1	0	0	1
<i>Directeur Territorial*</i>	A	1	1	0	0	1
<i>Attaché Territorial Principal*</i>	A	1	1	0	0	1
Rédacteur-Chef	B	1	1	0	0	1
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	0	1
Adjoint Administratif 1 ère CI	C	1	1	0	0	1
TOTAL		5	5	0	0	5
Filière Animation						
Animateur	B	2	2	0	0	2
Adjoint d'Animation 1ère CI	C	1	1	0	0	1
Adjoint d'Animation 2 ème CI	C	3	3	0	0	3
TOTAL		6	6	0	0	6
Filière Sécurité						
Chef de service police municipale de ci sup	B	1	1	0	0	1
Chef de Police	C	0	0	0	1	1
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0	1	2
Brigadier	C	2	2	0	1	3
Gardien	C	4	4	0	1	5
TOTAL		8	8	0	4	12
Filière sportive						
Educateur des APS Hors Classe	B	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1
Filière Médico-Sociale						
Puéricultrice	A	3	3	0	-1	2
Éducatrice Jeunes Enfants	B	5	5	0	1	6
Monitrice-Éducatrice	B	1	1	0	-1	0
Auxiliaire de Puériculture 1ère CI	C	3	2	1	0	3
Auxiliaire de Puériculture	C	2	2	0	0	2
TOTAL		14	13	1	-1	13
Filière Technique						
Technicien Supérieur Territorial	B	1	1	0	0	1
Agent Technique Qualifié	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique 1 ère CI **	C	2	2	0	0	2
Adjoint Technique 2 ème CI	C	14	14	0	0	14
TOTAL		18	18	0	0	18
Personnel Contractuel						
Chargé de Mission	A	2	2	0	0	2
TOTAL GÉNÉRAL		54	53	1	3	57

* Grade Fonctionnaire DGS et DGAS qui n'interviennent pas dans le calcul des effectifs

** 2 agents sont détachés auprès de la Société prestataire services OM

10-102 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – APPROBATION – Rapporteur : Joseph FORTER

Afin de tenir compte des derniers ajustements, Il est nécessaire de modifier certaines écritures comptables au budget 2010 comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Article	Désignation	Montant DM2
023/01	Virement section de fonctionnement	8 700 €
6554/020	Contributions autres organismes de regroupement	27 000 €
6218/020	Autres personnels extérieurs	50 000 €
	Total	85 700 €

Recettes de fonctionnement

Article	Désignation	Montant DM2
6419	Remboursement sur rémunération de personnel	85 700 €
	Total	85 700 €

Dépenses d'investissement

Article	Désignation	Montant DM2
2182/020	Matériel de transport	8 700 €
	Total	8 700 €

Recettes d'investissement

Article	Désignation	Montant DM2
021/01	Virement de la section de fonctionnement	8 700 €
	Total	8 700 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **adopte** la Décision Modificative n°2, tel qu'exposée au présent rapport

10-103 – DIVAGATION DES ANIMAUX – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PATTE BLANCHE – AUTORISATION DE SIGNER – Rapporteur : Pierre-Yves CHARRON

Par délibération 06-50 du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la charte relative à la mise en œuvre de la Police Communautaire.

Une des missions retenues, au titre intercommunal, concernait les interventions liées à la divagation des animaux.

Par délibération 07-72 du 29 novembre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la SACPA.

Cette convention vient à expiration et un nouveau document contractuel avec la société Patte Blanche a donc été élaboré.

La société prestataire effectuera les interventions suivantes :

- Capture en urgence des animaux errants et dangereux ;
- prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres, capturés par le service de police ;
- enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage, suivant la législation en vigueur ;
- le transport des animaux à la fourrière légale, 24h/24h et 365 jours par an.

Le remboursement de l'intervention sera facturé au propriétaire de l'animal, s'il est connu. Dans le cas contraire, le remboursement de l'intervention sera demandé à la Commune concernée

L'ensemble de ces prestations est effectué en relation directe et sous couvert des agents du service police. Une convention précise les modalités du déroulement opérationnel.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

Pierre-Yves CHARRON précise qu'en 2009, la Police Intercommunale a effectué 163 interventions sur des animaux errants dont 80 ont été restitués à leurs propriétaires et 82 ont été amenés en fourrière.

**10-104 – MICRO CRECHE – CHOIX DU NOM – DECISION – Rapporteur :
Jacqueline DOTTAIN**

La micro crèche de Cantenac a ouvert ses portes le 23 août 2010.

Comme pour les structures multi accueil, il est proposé de lui donner un nom. Sur proposition du Groupe de Travail « Petite Enfance », il vous est donc proposé de dénommer la micro crèche de Cantenac, « PICOTI ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de dénommer la micro crèche de Cantenac « PICOTI ».

**10-105 – RAM DE CUSSAC FORT MEDOC – BUDGET PREVISIONNEL –
DECISION – Rapporteur : Jacqueline DOTTAÏN**

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre, vous avez donné un avis favorable au principe de création d'une antenne du Relais Assistantes Maternelles sur la commune de Cussac Fort Médoc, et autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition d'un local correspondant.

Afin de réaliser cette opération, le plan de financement suivant (H.T.) vous est proposé :

Dépenses		Recettes	
Coût travaux	24 087 €	C.A.F.	10 093 €
Coût Mobilier	4 500 €	CG	7 000 €
Abris poussettes	2 000 €	Autofinancement	13 493 €
Total	30 587 €	Total	30 587 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

**10-106 – REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS
D'AMARRAGE – ADOPTION – Rapporteur : Didier MAU**

La Convention d'Occupation Temporaire signée le 18 mai 2008 avec le Conseil Général de la Gironde pour le Port de Lamarque engage la Communauté de Communes à garantir l'entretien régulier de l'ensemble du site.

La Communauté de Communes s'est engagée dans la même Convention d'Occupation Temporaire à assumer les dépenses d'entretien « courant » des digues de protection, pontons et des réseaux.

La même convention, dans son article 3-1, offre la possibilité pour la Communauté de Communes de délivrer une autorisation d'occuper à un tiers, après autorisation du département et moyennant une redevance fixée par le conseil communautaire après avis du conseil portuaire.

En 2009, par délibération en date du 25 juin, ont été fixés :

- le prix au m² occupé non bâti (terrasses restaurant et guinguette), soit 12 € /m²
- le prix au m² occupé bâti (guinguette), soit 24 € / m²

Il est proposé, compte tenu des demandes actuelles de fixer également un tarif pour les occupations de longue durée des installations d'amarrage.

Le tarif proposé est de 150 € par an par bateau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de fixer le montant de la redevance pour occupation des installations d'amarrage à 150 € par bateau par an.

► autorise le Président à signer les arrêtés, ou conventions d'occupation temporaire correspondants.

10-107 AVENANT N° 2 AU MARCHE DE RAMASSAGE DES DECHETS – DATE DE REVISION ANNUELLE DES PRIX – Rapporteur : Dominique SAINT MARTIN

Dans le cadre du C.C.A.P. du marché de ramassage des ordures ménagères, l'article 3.3.3 précise que les prix de la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers (hors verre) seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application d'une formule correspondant à la variation du nombre de bacs collectés.

Le marché étant entré en vigueur au 1^{er} avril 2009, il convient que cette adaptation des prix entre en vigueur au 1^{er} avril de chaque année.

Il vous est donc proposé de passer un avenant afin de modifier la date d'application de la formule d'adaptation des prix au 1^{er} avril de chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à passer un avenant afin de modifier la date d'application de la formule de révision des prix de l'article 3.3.3. du CCAP du marché de ramassage des Ordures Ménagères.

10-108 – COLONNES ENTERREES – PRINCIPE D'INSTALLATION – DECISION

Par délibérations 09-86 et 09-87 du 03 décembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation afin de désigner un bureau d'études pour la réalisation :

- d'une mission d'assistance pour la mise en œuvre de la redevance spéciale,
- d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une redevance incitative,
- d'une étude de faisabilité pour l'implantation de conteneurs enterrés.

Le cabinet ABBD avait été retenu. Suite aux différentes réunions de présentation de cette étude, le principe de la mise en place de colonnes enterrées, souhaitée par les Élus de certaines Communes, a été validé par le groupe de Travail et par le Bureau.

Sur ces bases, il est proposé :

- que le génie civil soit à la charge de la Commune,
- que l'achat et la gestion de ces colonnes soient à la charge de la CdC.

Dominique SAINT MARTIN précise qu'un questionnaire sera mis en place par le groupe de travail et chaque collectivité devra se déterminer sur le choix ou non des colonnes enterrées (délibération en début d'année).

Il présente ensuite un planning prévisionnel de déroulement des opérations. Il insiste sur la nécessité d'une véritable mutualisation pour obtenir un gain économique acceptable.

Sur la base des expériences d'autres CdC qui ont fait le choix des colonnes, le coût moyen du génie civil se situe entre 1200 et 1500 €.

Joseph FORTER propose de confier la maîtrise d'ouvrage du génie civil à la CdC pour bénéficier du meilleur prix.

Gérard DUBO précise que le coût moyen est de 3500 à 4000 € avec le génie civil. Il souhaite avancer sur ce dossier en rappelant qu'il existe plusieurs tailles et types de containers.

Christian VELLA souligne effectivement que tous les containers n'ont pas la même capacité et demande s'il existe des contraintes à respecter (lieux, taille, document technique).

Dominique SAINT MARTIN explique que les communes décideront et choisiront, en concertation avec les collecteurs, les meilleurs points d'implantation. A la question d'Aline SALLEBERT concernant le tri sélectif, il répond que celui-ci est assuré par deux bacs disposés côte à côte.

Gérard DUBO conclut en précisant que le calendrier a été fixé de manière souple afin de permettre à chaque commune de réfléchir, mais qu'il doit être scrupuleusement respecté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide de retenir**, pour la mise en place de colonnes enterrées, le principe suivant :

- le génie civil est à la charge de la Commune,
- l'achat et la gestion des colonnes enterrées sont à la charge de la CdC.

TARIFICATION DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Dominique SAINT MARTIN présente un calendrier de mise en place des tarifications des professionnels en déchèteries.

Sur Arsac, il a été constaté une densité importante d'utilisateurs (700 personnes sur un week-end). Il faut se donner les moyens techniques de contrôler et l'embauche d'un deuxième gardien est envisagée. Cela modifie la donne en terme de tarification et entraîne un décalage dans le temps du processus.

Le groupe de travail va devoir mener une réflexion sur qui va être taxé, dans quelles conditions et avec quels moyens.

Des cartes d'accès vont être disponibles pour fin février/début mars et une communication va être réalisée au printemps pour une mise en place du dispositif en mai.

Dominique SAINT MARTIN fait remarquer que les consignes d'attribution des bacs par les communes ne sont pas toujours respectées ce qui entraîne des difficultés de gestion. Il demande amicalement aux élus de sensibiliser leurs agents sur ce point.

Gérard DUBO précise que, compte tenu de la charge de travail, l'étude des modalités de mise en place de la redevance incitative est repoussée à septembre/octobre 2011.

POINT SUR GIRONDE NUMERIQUE

Bernard FRAICHE fait le point sur les travaux réalisés par Gironde Numérique depuis l'adhésion de la CdC en 2008.

Plus de 87% des habitants de la CdC bénéficient aujourd'hui d'un débit compris entre 2 Mb/s et 20 Mb/s via la ligne téléphonique et les autres peuvent prétendre au débit de 2Mb/s via un abonnement satellite dont le décodeur est financé à hauteur de 200 € par le Conseil Général.

Ceci ne représente pas la fin de la prestation de Gironde Numérique car le Syndicat poursuit sa mission pour augmenter le débit sur la Gironde en mettant en place un schéma directeur qui, à terme, permettra une éligibilité au très haut débit.

Par ailleurs, le Syndicat propose de mettre à disposition de la CdC et des communes adhérentes des services mutualisés de serveurs et de logiciels qui permettront de répondre aux obligations de dématérialisation et de sécurisation des systèmes informatiques.

Gérard DUBO remercie Bernard FRAICHE pour son brillant exposé et pour l'efficacité de son action.

DECISIONS AU TITRE DE LA DELIBERATION 08-22 DU 17 AVRIL 2008

- Décision 2010-32- Convention de prestation de service avec M. PASSICOS, Animateur Eveil Musical
- Décision 2010-33 – Devis entreprise Eiffage – réfection enrobé quai de transfert
- Décision 2010-34 6 Devis entreprise Alios travaux CdC
- Décision 2010-35 – Devis entreprise Isba – Combinaison anti-frelons asiatiques
- Décision 2010-36 – Devis entreprise Quadria – fourniture bacs ordures ménagères
- Décision 2010-37 – Convention de prestation de service – Sté Duport Incendie
- Décision 2010-38 – Convention de prestation de service Sté Duport-Incendie – Extincteurs micro crèche